

Conditions générales de vente

1. GENERALITES

A moins que des conventions particulières soient établies, nos conditions générales sont applicables dans tous les cas.

2. CONFIRMATION DE COMMANDE MODIFIEE

Pour confirmer sa commande, le client retourne le devis contresigné et daté à l'emplacement indiqué. Dans les cas où des annotations supplémentaires manuelles y sont rajoutées, celles-ci seront considérées comme invalides, **sauf si elles ont été expressément acceptées** par notre société

3. CONCLUSION DU CONTRAT

Le contrat (livraison, installation, vente, pose, réparation, expertise, prestation de service, etc.) est conclu aussitôt que le client a confirmé par écrit au travers de sa signature l'offre reçue que cette confirmation a été acceptée par le Groupe Bitz et Savoie. L'acceptation peut résulter par acte concluant (livraison, production, installation, exécution des services, etc. de la marchandise).

En cas de division en lots, le Groupe Bitz et Savoie se réserve le droit d'adapter les prix. De même, un écart significatif entre la quantité prévue et la quantité effectivement produite peut donner lieu à une réduction / majoration du prix.

Sont exclus de ce paragraphe les cas particuliers où un contrat écrit est rédigé. Dans ce cas, les conditions du contrat s'appliquent.

Les démarches administratives pour les mises à l'enquête ou autres autorisations sont sous la responsabilité du MO.

4. OFFRES

Toutes les offres sont sans engagement. Les prix offerts ne sont valables que pour les quantités et les descriptifs indiqués dans l'offre, pour une durée de 1 mois et à condition que le descriptif corresponde à la réalité du terrain. Nous nous réservons le droit de procéder à une visite sur site avant de valider définitivement nos prix. Les plans accompagnant l'offre restent la propriété du Groupe Bitz et Savoie, ils ne doivent pas être portés à la connaissance de tierces personnes.

5. PLANS

Dans les cas où l'offre déposée comprend des plans soumis à approbation, nos prix comprennent un maximum d'une correction supplémentaire. Les corrections et demandes de modifications supplémentaires pourront être facturées en plus.

6. PRIX

Les prix convenus sont fermes à partir de la date de confirmation de commande ou du contrat pour autant que les travaux soient terminés dans l'année. Nos prix s'entendent hors impôt, c'est-à-dire sans TVA (7.7%) et sans la taxe poids lourds (RPLP de 2,5%).

Tous les déplacements complémentaires liés à des causes dont l'entreprise n'est pas responsable seront facturés en sus. Sauf mentionnés, les échafaudages, la grue ou l'ascenseur, le courant électrique et l'eau ne sont pas compris dans les prix du Groupe Bitz et Savoie et doivent être mis à disposition par le client.

7. DELAI DE LIVRAISON

Les délais indiqués dans nos confirmations de commande ou lors d'un contrat sont des délais d'intention. En cas de retard important lié à la livraison de la marchandise par les fournisseurs, nous nous réservons le droit de fixer un nouveau délai raisonnable pour l'exécution du contrat.

Toute modification de commande entraîne une prolongation du délai d'exécution du contrat.

Les exécutions tardives par Perrier Vitrierie Sàrl ne donnent pas droit à des dommages et intérêts.

Le client déclare expressément renoncer à toute prétention pour cause d'exécution tardive lorsque le retard a été provoqué par le comportement d'un fournisseur ou par un événement ou une situation imprévisible (comme par exemple conflits sociaux, grèves, limitations d'importation, panne d'installation production, etc.).

8. COMMANDE

Les commandes sont confirmées par écrit. Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne les commandes passées par téléphone.

9. TRANSFERT DES PROFITS ET DES RISQUES

Le transfert des profits et des risques, notamment le risque de casse, est transféré au client au moment du chargement lorsqu'il prend lui-même livraison de la marchandise. Le transfert des profits et des risques ne passe au client que lorsque les travaux de pose sont terminés.

10. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises demeurent la propriété du Groupe Bitz et Savoie jusqu'au paiement intégral du prix d'achat et de tous autres frais en relation avec l'ouvrage réalisé. En cas de saisie ou de mise sous séquestre, ou lorsqu'un tiers désire user de son droit de rétention, le client est tenu de faire connaître aux intéressés l'existence d'une réserve de propriété et d'informer le Groupe Bitz et Savoie à ce sujet. Le client autorise expressément le Groupe Bitz et Savoie à faire inscrire ce contrat au registre des réserves de propriété.

11. RECLAMATION

Toute réclamation qui n'est pas faite dans les 10 jours après réception de la marchandise ou des services sera considérée comme nulle et non avenue. En cas de pose, le client ou son représentant est tenu de vérifier la pose et le montage et de l'accepter. Les réclamations éventuelles sont à signaler, par écrit, dans les 10 jours après le montage.

Les tolérances sont fixées par les normes du bâtiment. Les garanties de matières sont fixées par les fournisseurs.

Les réclamations éventuelles sur des défauts relatifs aux verres (voir ci-dessous), aux traitements de surface type thermolaquage, zingage, duplex, anodisation, etc. seront traitées selon les conditions générales de vente et les normes propres à chaque fournisseur. Les tolérances étant très spécifiques (matière, couleur, traitement), certains « défauts » ou nuances devront être considérés comme acceptables. Les normes et tolérances admises peuvent vous être fournies sur demande.

Remarque produits verriers :

Les vitrages ne sont pas des produits optiques. Ils peuvent présenter de petits défauts discrets et isolés. Les réclamations ne sont admises que si la visibilité est perturbée et l'image déformée pour un observateur placé à une distance de 3 m du vitrage et non exposé au rayonnement direct du soleil. Les défauts situés en bordure du vitrage sont en outre plus facilement tolérables que ceux se trouvant au milieu du champ de vision. Pour les vitrages avec film, un léger pincement dans les angles inhérents à la fabrication, non visible à 3 m selon norme SIGaB et ne provoquant aucune gêne visible, est considéré comme normal. Les verres remplacés ou commandés par erreur sont détruits de suite, sauf avis préalable.

Verres feux :

En raison de leur principe de fonctionnement, les couches intermédiaires transparentes des vitrages de protection incendie sont à la fois thermosensibles à partir de 50°C et sensibles dans une petite plage aux rayonnements électromagnétique, ce qui peut se traduire dans de rares cas par l'apparition de fines bulles.

Les irritations optiques telles que les bulles ou les opacités n'ont en aucun cas d'influence sur les propriétés garanties et résistance au feu de l'éléments de construction.

12. ETENDUE DE LA RESPONSABILITE

En cas d'avis des défauts fondés et annoncés en temps utile, le Groupe Bitz et Savoie échange ou répare gratuitement les éléments défectueux.

13. PAIEMENT

Nos factures sont payables à 30 jours nets. Le non-respect de ce délai ne permet pas de bénéficier d'un éventuel escompte négocié. Aucune réclamation ne donne droit à un report des paiements échus. Pour les travaux de montage, le 80 % de la commande est exigible en cours de travaux. En cas de détérioration de la situation financière du client, l'entrepreneur est autorisé à agir selon l'art. 83 du C.O. ou de demander l'inscription d'une réserve de propriété auprès des offices compétents. Si le client ne paye pas, le Groupe Bitz et Savoie a le droit d'arrêter immédiatement la livraison, le montage, la pose ou la prestation de service.

14. POSE ET MONTAGE

Les travaux de montage peuvent être interrompus par la météo, notamment en cas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Ces interruptions ne donnent droit à aucun dédommagement. Certains travaux exigent de plus des conditions météorologiques particulières : minima requis pour les joints de scellement, humidité pour les silicones, minima pour les bandes étanches, etc. Le Groupe Bitz et Savoie décline toute responsabilité et garantie si le maître d'œuvre force l'exécution de tels travaux malgré les avertissements reçus.

Remarque produits verriers :

L'utilisation et/ou le transport de verre isolant en haute altitude (plus de 1200 m) exigent des mesures particulières à cause de la pression atmosphérique. Le Groupe Bitz et Savoie décline toute responsabilité en cas de violation de cette obligation. Sont considérées comme conditions particulières d'utilisation, des vitrages dans des locaux contenant une forte humidité de l'air, des vitrages inclinés et de toitures, des vitrages soumis à de fortes contraintes thermiques, statiques ou dynamiques. Ces conditions d'utilisation particulières doivent être annoncées de façon détaillée et impérativement par écrit lors de la demande d'offre.

Aucune pénalité ou déduction sur notre facture ne seront tolérées à cause d'un éventuel retard.

Le nettoyage des verres et du chantier ne fait pas partie de nos prestations

15. GARANTIE

Le Groupe Bitz et Savoye garantit la conformité de la livraison, du montage, de la pose, ainsi que l'exécution des travaux. L'étendue de la garantie, son début et sa durée sont réglés par la norme 118 pour l'exécution des travaux de construction de la SIA. Notre garantie consiste soit dans la suppression des défauts, soit dans le remplacement de la marchandise. Les demandes d'indemnités pour les dégâts causés par autrui ou par une manipulation/utilisation non conforme et pour des dommages indirects ne seront pas prises en considération. Le Groupe Bitz et Savoye n'accepte pas les travaux de garantie effectués par des tiers, sans son consentement.

Remarque produits verriers :

- Le remplacement des verres cassés ou fendus après la pose est à la charge du maître de l'ouvrage. Sitôt la pose terminée, le risque de casse est assumé par le client.
- Il ne faut pas peindre ou coller des feuilles sur les vitrages isolants ni entreposer d'objets (spécialement des objets de couleurs foncées ou noirs) près des vitrages (distance minimale de 30 cm) car cela implique un risque de choc thermique pouvant entraîner la casse du verre. Il est recommandé de conclure une assurance bris de verre dès le moment où les verres sont posés.
- Les dégâts éventuels lors du démontage de baguettes sur d'anciennes fenêtres en bois, en métal ou PVC, ne pourront en aucun cas nous être imputés. Les retouches peintures ne sont jamais comprises.
- Avant de procéder au nettoyage de la surface vitrée, nous vous recommandons de laisser sécher nos joints silicone au minimum 48 heures, et deux semaines pour les joints au mastic
- Aucune réclamation ne sera acceptée en ce qui concerne le bris de verre, les rayures, les esquilles et les ébréchures, constatée après la prise en charge de la fourniture ou la réception de la pose
- La fourniture seule ne peut engager notre responsabilité pour une utilisation erronée ou inadaptée.
- La casse de verre due à une inclusion de sulfure de nickel dans le verre renforcé thermiquement, soit le verre trempé ou durci, n'est pas pris en charge par la garantie, car c'est une propriété spécifique de ce type de verre. Sur demande et afin de limiter ce risque inhérent à ce type de verre, nous suggérons de demander un Heat Soak Test (HST) au verre.

16. LITIGES

Le lieu d'exécution et le for juridique pour la livraison, le paiement et tout autre engagement des deux parties est à Sion. Le droit applicable est le droit suisse.